

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 17 JUILLET 2023 À 19 H 30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Marie-Christine Moore, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux, Clarisse Viens, Natacha Thibault et formant quorum sous la présidence de Mairesse.

Autre(s) présence(s) : Est également présente la directrice générale et assistante-greffière madame Christine Ménard, urb.

---

Après vérification du quorum, la mairesse madame Mélanie Villeneuve déclare la séance ordinaire du 17 juillet 2023 ouverte.

**RÉSOLUTION  
2023-07-148**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance est ouverte à 19 h 32.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit :

**1.      Adoption de l'ordre du jour**

- 1.      Adoption de l'ordre du jour
- 1.1     Rapport mensuel du conseil

**2.      Première période de questions**

**3.      Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités**

- 3.1     Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juin 2023
- 3.2     Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 20 juin 2023
- 3.3     Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 21 juin 2023

**4.      Avis de motion**

**5.      Règlementation**

- 5.1     Adoption du Règlement 460-8 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin de créer une zone de 30 km/h sur la rue Spiller et un sens unique sur la première boucle de la rue Saint-Paul
- 5.2     Adoption du Règlement numéro 466-1 modifiant le Règlement numéro 466 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin d'ajouter une zone permise à l'annexe 2

**6.      Administration générale**

- 6.1 Nomination d'une mairesse suppléante pour la période du 21 août 2023 au 16 octobre 2023
- 6.2 Nomination d'un inspecteur municipal pour l'application de différents règlements de la Ville d'Otterburn Park
- 6.3 Représentation auprès du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 6.4 Modification de la résolution 2022-10-334 - Octroi de mandats - Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'immeubles à des fins de réserve foncière
- 7. Finances**
- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 13 juin 2023 au 10 juillet 2023
- 7.2 Dépôt du rapport budgétaire périodique - Complet
- 8. Développement et mise en valeur du territoire**
- 8.1 Demande de PIIA pour la rénovation de la façade avant d'une maison unifamiliale isolée - 260, rue du Prince-Albert
- 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 99, rue Ruth
- 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 220, rue Helen
- 8.4 Demande de dérogation mineure - 107, rue Angélique-Gazaille
- 9. Travaux publics**
- 9.1 Location d'un chargeur sur roues pour le déneigement des trottoirs – Octroi de contrat
- 9.2 Achat d'un système de relevé de terrain – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 9.3 Attribution de responsabilités - Restauration et création de milieux humides et hydriques pour le développement Le Patriote
- 9.4 Modification à la convention collective des employés cols bleus – Entente entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (section locale 501) – Autorisation de signature
- 10. Famille, culture et loisir**
- 10.1 Demande d'aide financière – Prévention des dépendances l'Arc-en-ciel
- 10.2 Subventions – Ringuette de la Vallée-du-Richelieu et Club de patinage artistique de Mont-Saint-Hilaire
- 10.3 Demande d'aide financière – Coopérative Aide Atout
- 10.4 FADOQ - Utilisation salle Marcel-Lacoste
- 11. Environnement**
- 12. Sécurité aux citoyens**
- 13. Affaires nouvelles**
- 14. Deuxième période de questions**
- 15. Levée de la séance**

## **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL**

### **Madame la mairesse Mélanie Villeneuve**

- CRE Montérégie au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine : panel d'échanges « COP15 Biodiversité : Quelles perspectives pour la Montérégie ? ». Voir rapport « Pour ma mobilité je m'active », le 20 juin 2023;
- CA de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent, le 26 juin 2023;
- Fête du Canada à la Légion royale, le 1er juillet 2023;
- Première rencontre des Fleurons en tant que représentante de l'UMQ;
- Rencontre de l'accélérateur de développement du logement social; le 6 juillet;
- UMQ, Rencontre concernant la cession de terrains pour les écoles, le 7 juillet 2023;
- Rencontre avec les représentants des Bosquets, le 11 juillet 2023;
- Réunion de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le 13 juillet 2023.

### **Monsieur le conseiller Jacques Portelance**

- CRE Montérégie au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine : panel d'échanges « COP15 Biodiversité : Quelles perspectives pour la Montérégie ? ». Discuter et participer à une réflexion collective sur les enjeux et besoins des organismes en environnement et des acteurs publics afin de respecter les engagements pris dans notre région, le 20 juin 2023;
- Comité plénier et séance ordinaire de la Régie d'assainissement de la Vallée du Richelieu, le 21 juin 2023;
- Fête nationale à la Légion royale, le 23 juin 2023;
- Fête nationale à la Pointe-Valaine, le 24 juin 2023;
- Fête du Canada à la Légion royale, le 1er juillet 2023;
- Comité d'études des demandes d'autorisation de démolition, le 11 juillet 2023.

### **Madame la conseillère Marie-Christine Moore**

- Ouverture du Karaté Sportif Mont-Saint-Hilaire à Otterburn Park, le 11 juillet 2023;
- Rencontre concernant la politique citoyenne, le 11 juillet;
- Comité d'études des demandes d'autorisation de démolition, le 11 juillet 2023;
- Fête nationale à la Pointe-Valaine, le 24 juin 2023;
- Fête du Canada à la Légion royale, le 1er juillet 2023.

### **Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn**

- Rencontres citoyennes;
- Fête du Canada à la Légion royale, le 1er juillet 2023;
- Comité d'études des demandes d'autorisation de démolition, le 11 juillet 2023;
- Commission des finances, le 14 juillet 2023.

### **Madame la conseillère Clarisse Viens**

- Recherches auprès de la Ville de Granby au sujet du Comité de développement économique.

### **Monsieur le conseiller Claude Leroux**

- Présentation du plan de développement de la zone agricole (PDZA) pour la région en compagnie de la mairesse, le 20 juin 2023;
- Comité consultatif en sécurité municipale, le 21 juin 2023;

- Comité MADA local, rencontre en Teams avec madame Thibault ainsi que le directeur du Service du loisir et de la culture, le 27 juin 2023;
- Rencontre avec la directrice de l'école Mountainview en compagnie de la mairesse et du chargé de projet concernant le réaménagement de circulation du secteur, le 2 juillet 2023;
- Participation comme invité au comité consultatif en environnement en compagnie de la mairesse ainsi que mon collègue monsieur Portelance le 2 juillet 2023;
- Rencontre des nouveaux résidents de la Ville afin de leur remettre la trousse de bienvenue, le 7 juillet 2023.

#### **Madame la conseillère Natacha Thibault**

- Comité consultatif d'urbanisme, le 20 juin 2023;
- Comité plénier et séance ordinaire de la Régie d'assainissement des Eaux de la Vallée du Richelieu, le 21 juin 2023;
- Comité plénier et séance ordinaire de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, le 23 juin 2023;
- Fête nationale à la Pointe-Valaine, le 24 juin 2023;
- Rencontre du comité MADA local, le 27 juin 2023;
- Comité plénier et séance ordinaire de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, le 28 juin 2023
- Fête du Canada à la Légion royale, le 1er juillet 2023.

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée pour la première période de questions.

#### **RÉSOLUTION 2023-07-149**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 JUIN 2023**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juin 2023, tel que rédigé.

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 20 JUIN 2023**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 20 juin 2023.

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 21 JUIN 2023**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 21 juin 2023.

*Note de séance : Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le conseiller Claude Leroux fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 460-8.*

**RÉSOLUTION  
2023-07-150**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 460-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE CRÉER UNE ZONE DE 30 KM/H SUR LA RUE SPILLER ET UN SENS UNIQUE SUR LA PREMIÈRE BOUCLE DE LA RUE SAINT-PAUL**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 15 juin 2023 et une copie du Règlement le 13 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le conseiller Claude Leroux a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil adopte le Règlement 460-8 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin de créer une zone de 30 km/h sur la rue Spiller et un sens unique sur la première boucle de la rue Saint-Paul tel que rédigé.

*Note de séance : Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le conseiller Claude Leroux fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 466-1.*

**RÉSOLUTION  
2023-07-151**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 466-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 466 VISANT LE PROJET « DANS MA RUE, ON JOUE! » AFIN D'AJOUTER UNE ZONE PERMISE À L'ANNEXE 2**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 15 juin 2023 et une copie du Règlement le 13 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le conseiller Claude Leroux a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 466-1 modifiant le Règlement numéro 466 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin d'ajouter une zone permise à l'annexe 2 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2023-07-152**

**NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LA PÉRIODE DU 21 AOÛT 2023 AU 16 OCTOBRE 2023**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme mairesse suppléante afin qu'il possède et exerce certains des pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de

remplir les devoirs de sa charge, et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu également de nommer la mairesse suppléante, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) afin de représenter la Ville lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** madame la conseillère Natacha Thibault soit nommée mairesse suppléante de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 18 juillet 2023 au 16 octobre 2023;

**QUE** la mairesse suppléante soit autorisée à signer les chèques et effets bancaires lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir.

**RÉSOLUTION  
2023-07-153**

**NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL POUR L'APPLICATION DE  
DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a, à son emploi, des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur Sébastien Réhaume, inspecteur municipal au Service de l'urbanisme, fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 431 intitulé « Règlement de zonage »;
- Règlement numéro 432 intitulé « Règlement de lotissement »;
- Règlement numéro 433 intitulé « Règlement de construction »;
- Règlement numéro 434 intitulé « Règlement relatif à l'émission de permis et certificat »;
- Règlement numéro 435 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »;
- Règlement numéro 436 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »;
- Règlement numéro 437 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;
- Règlement numéro 438 intitulé « Règlement régissant la démolition des immeubles »;
- Règlement numéro 439 intitulé « Règlement portant sur les dérogations mineures »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits Règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement relatif à l'émission de permis et certificat, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal le nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 450-1 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 450 fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville d'Otterburn Park »;
- Règlement numéro 455 portant sur les compteurs d'eau;
- Règlement numéro 457 intitulé « Règlement remplaçant les règlements numéros 326,362, 363 et 377 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales »;
- Règlement numéro 465 intitulé « Règlement concernant la garde de poules en milieu urbain de la Ville d'Otterburn Park »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits Règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits Règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal le nomme également à titre d'officier du Service de l'urbanisme chargé de l'application du règlement suivant :

- Règlement numéro 414 intitulé « Règlement sur l'usage de pesticides »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal autorise également l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du règlement suivant :

- Règlement numéro 427 intitulé « Règlement concernant l'herbicyclage sur l'ensemble de la Ville »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal le nomme également à titre de personne désignée pour l'application du règlement suivant :

- Règlement 336-1 intitulé « Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal le nomme également à titre personne chargée de l'application du règlement suivant :

- Règlement 442-1 intitulé « Règlement numéro 442-1 relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal le nomme également à titre d'employé désigné pour l'application des règlements suivants :

- Règlement 452 intitulé « Règlement visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal le nomme également à titre d'employé désigné pour l'application des règlements suivants :

- Règlement 460 intitulé « Règlement concernant la circulation et le stationnement »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**RÉSOLUTION  
2023-07-154**

**REPRÉSENTATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DU  
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

**CONSIDÉRANT** le déséquilibre fiscal pour les 17 villes composant la Régie de police Richelieu-Saint-Laurent (ci-après la Régie) en ce qui a trait à leur contribution financière pour maintenir un service de police sur leur territoire versus les villes desservies par la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation des dépenses connues les dernières années par les villes ainsi que les responsabilités accrues;

**CONSIDÉRANT** l'accès aux subventions par la Ville de Montréal pour faire face aux difficultés de recrutement, ce qui représente le salaire d'un policier sur 2 à la hauteur de 45 millions de dollars par année pendant 5 ans, alors que la Régie n'a aucune subvention de fonctionnement pour l'aider dans ses opérations;

**CONSIDÉRANT** les autres subventions reçues pour d'autres instances;

**CONSIDÉRANT** que l'École nationale de Police réserve des recrues pour les villes de Montréal, de Laval, de la Sûreté du Québec alors que nous avons peine à recruter les policiers dont nous avons besoin pour effectuer nos obligations;

**CONSIDÉRANT** que les 17 villes regroupées pour la Régie ont des enjeux importants de taxation et que les quotes-parts ont augmenté de façon importante les dernières années;

**CONSIDÉRANT** que pour maintenir les services de police de niveau 2 de la Régie, nous avons besoin de financement autre que les quotes-parts défrayées par les villes;

**CONSIDÉRANT** que la Régie n'a pas accès actuellement aux subventions pour les rénovations ou la construction d'infrastructures répondant aux besoins;

**CONSIDÉRANT** que la pénurie d'effectifs au sein de la Régie a pour effet de causer un certain épuisement au niveau des employés;

**CONSIDÉRANT** que la pénurie d'effectifs a également un impact notable sur la sécurité des citoyens, notamment en matière de sécurité routière qui, d'ailleurs, se reflète au dernier bilan de la SAAQ au niveau de son bilan routier 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**QUE** le conseil municipal appuie la demande de rencontre de la Régie auprès de Madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de Monsieur François Bonnardel, Ministre de la Sécurité publique;

**QUE** la Ville achemine copie de la présente résolution aux personnes suivantes :

- Monsieur Martin Damphousse, Président de l'Union des Municipalités du Québec;
- Monsieur Jacques Demers, Président de la Fédération québécoise des municipalités;
- Madame Suzanne Roy, Ministre de la Famille et responsable de la Montérégie;
- Monsieur Simon Jolin-Barrette, Ministre de la Justice;
- Monsieur Jean-François Roberge, Ministre de la Langue française.

**RÉSOLUTION  
2023-07-155**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-10-334 - OCTROI DE MANDATS -  
ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'IMMEUBLES À  
DES FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la résolution 2022-10-334 a imposé un avis d'expropriation à des fins de réserve foncière sur plusieurs lots, conformément aux prescriptions prévues à la Loi sur les cités et villes et à la Loi sur l'expropriation;

**CONSIDÉRANT** que le lot 6 410 065 a fait l'objet d'une opération cadastrale pour créer les lots 6 473 592 et 6 485 622;

**CONSIDÉRANT** que seul le lot 6 485 622 doit être visé par l'expropriation;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**QUE** le lot 6 410 065 soit remplacé par le lot 6 485 622 à la résolution 2022-10-334.

**RÉSOLUTION  
2023-07-156**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 13 JUIN 2023 AU 10  
JUILLET 2023**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale et assistante-trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 13 juin 2023 au 10 juillet 2023, tels que ci-après :

**Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 21282 à 21315	89 706.04 \$
Liste des dépôts directs nos 504392 à 504428	399 329.94 \$
Liste des prélèvements nos 6949 à 6991	41 602.61 \$
Paies	196 446.02 \$

**Déboursés à venir:**

Chèques nos 21316 à 21323	155 133.23 \$
Liste des dépôts directs nos à 504429 à 504449	86 570.89 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>	<b>968 788.73 \$</b>

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE PÉRIODIQUE - COMPLET**

Le Service des finances dépose le rapport budgétaire périodique complet en date du 30 juin 2023, tel qu'il l'a dressé.

**RÉSOLUTION  
2023-07-157**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE AVANT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 260, RUE DU PRINCE-ALBERT**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 1er mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à la rénovation de la façade avant d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du 260, rue du Prince-Albert;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la rénovation de la façade avant d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-043 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la rénovation de la façade avant telle que déposée par le demandeur.

**RÉSOLUTION  
2023-07-158**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 99, RUE RUTH**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 4 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à la construction d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du 99, rue Ruth;

**CONSIDÉRANT** que la démolition du bâtiment existant a été autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition à la résolution numéro D-2022-004 sous certaines conditions;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction modifiés en date du 2 juin 2023 par Salvatore Moffa, technologue en architecture;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation, réalisé le 2 mai 2023 par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, sous le numéro 6 519 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée ne respecte pas tous les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-044 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que les volets de la maison soient de la même couleur que la porte d'entrée.

**RÉSOLUTION  
2023-07-159**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 220, RUE HELEN**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 17 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le lot 5 794 490 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés par Salvatore Moffa, technologue en architecture, datés du 13 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation daté du 3 avril 2023, réalisé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, sous le numéro 20 649 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de PIIA avait été accordée à la résolution 2022-12-417 à la séance ordinaire de décembre 2022 pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 220, rue Helen mais que le demandeur a changé les plans par la suite;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de construction ont débuté de façon non conforme à la réglementation;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte la plupart des objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-045 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil municipal accepte la nouvelle demande de PIIA conformément à la recommandation du CCU selon les conditions suivantes:

- que les ouvertures (fenêtres) et la porte de garage soient de couleur grise comme sur la demande de PIIA de 2022;
- que le toit au-dessus de la galerie avant soit en tôle noire;
- que l'orientation des finis soit identique à la demande de PIIA de 2022;
- de choisir la proposition version 1 de la présente demande de PIIA pour ce qui est des matériaux.

**RÉSOLUTION  
2023-07-160**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 107, RUE ANGÉLIQUE-GAZAILLE**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le 107, rue Angélique-Gazaille afin de rendre réputé conforme l'implantation de l'accès véhiculaire à 0,94 mètre d'une borne-fontaine alors qu'à l'article 132 du Règlement de zonage numéro 431 on mentionne que tout accès véhiculaire doit se situer à au moins un virgule cinquante (1,50) mètre d'une borne-fontaine;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation réalisé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, le 16 juillet 2021, sous le numéro 6303 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, si elle était accordée n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction n'a pas fait l'objet d'une demande de permis avant le début des travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du Règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-046 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure.

**RÉSOLUTION  
2023-07-161**

**LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES POUR LE DÉNEIGEMENT DES  
TROTTOIRS – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** les demandes de prix effectuées par le chargé de projets au Service des travaux publics;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville octroie le contrat de location d'un chargeur sur roues pour le déneigement des trottoirs pour la saison 2023-2024, à l'entreprise Benco pièces et services, pour un montant de 21 592,31 \$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-330-00-516 - DÉNEIGEMENT - LOCATION D'ÉQUIPEMENT.

**RÉSOLUTION  
2023-07-162**

**ACHAT D'UN SYSTÈME DE RELEVÉ DE TERRAIN – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de l'achat d'un système de relevé de terrain;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
ABTECH	17 311,31 \$
L & T Instruments inc.	24 719,63 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation chargée de projet au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 22 juin 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de l'achat d'un système de relevé de terrain, à l'entreprise ABTECH, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 17 311,31 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans la soumission de cette entreprise;

**QU'**un montant supplémentaire de 5 000,00 \$ soit prévu pour la connexion au réseau et l'achat d'un logiciel de transfert de données géodésiques;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Excédent de fonctionnement.

**RÉSOLUTION  
2023-07-163**

**ATTRIBUTION DE RESPONSABILITÉS - RESTAURATION ET CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT LE PATRIOTE**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du projet de restauration et de création des milieux humides et hydriques à l'intérieur des bassins versants des cours d'eau Bernard-Est et Duclos-Casavant, la Ville doit nommer des fonctionnaires responsables du suivi des dossiers auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur Patrick Boileau, chargé de projets des travaux publics et madame Christine Ménard, urb., directrice générale, à agir au nom de la Ville dans le cadre des travaux dans le cours d'eau Bernard-Est et Duclos-Casavant.

**RÉSOLUTION  
2023-07-164**

**MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS – ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE (SECTION LOCALE 501) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a repris la gestion interne de la piscine municipale et qu'elle a ajouté des installations sanitaires dans plusieurs parcs;

**CONSIDÉRANT** la volonté d'améliorer la salubrité des bâtiments municipaux utilisés par les divers organismes de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la Ville et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (section locale 501) ont convenu, dans une lettre d'entente, d'ajouter un poste de préposé à l'entretien ménager permanent à temps plein;

**CONSIDÉRANT** que le poste de préposé à l'entretien ménager permanent à temps plein remplacera le poste de préposé à l'entretien ménager à temps partiel;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la conseillère en ressources humaines formulée dans sa fiche de présentation datée du 5 juillet 2023 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil municipal autorise la modification à la convention collective des employés cols-bleus relative à l'embauche d'un préposé à l'entretien ménager à temps plein afin de combler tous les nouveaux besoins en conciergerie.

**RÉSOLUTION  
2023-07-165**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PRÉVENTION DES DÉPENDANCES L'ARC-EN-CIEL**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Prévention des dépendances l'Arc-en-ciel;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à faire la prévention en tant que diffuseur et par le biais de divers moyens, dont la promotion de saines habitudes de vie, auprès de la population du territoire du CLSC des Patriotes;

**CONSIDÉRANT** que cet organisme vise à accroître le développement de l'esprit critique, lié notamment à l'utilisation des substances et des technologies de l'information et des communications;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 juillet 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** la Ville verse un montant de 300 \$ à l'organisme Prévention des dépendances l'Arc-en-ciel à titre d'aide financière;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

**RÉSOLUTION  
2023-07-166**

**SUBVENTIONS – RINGUETTE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU ET CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**CONSIDÉRANT** les demandes d'aide financière reçues à la Ville par les organismes Association de ringuette Vallée du Richelieu et Club de patinage artistique de Mont-Saint-Hilaire;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la politique familiale, la Ville veut rendre plus accessibles la culture, le loisir et les sports aux familles otterburnoises;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 juillet 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**QUE** la Ville verse un montant maximal de 8 000 \$ à l'Association de ringuette Vallée du Richelieu à titre de subvention pour la saison 2023-2024;

**QUE** la Ville verse un montant maximal de 12 000 \$ au Club de patinage artistique de Mont-Saint-Hilaire à titre de subvention pour la saison 2023-2024;

**QUE** ces organismes soient autorisés à utiliser le logo de la Ville sur les factures émises aux citoyens otterburnois et qu'une mention de la contribution de la Ville d'Otterburn Park de l'ordre de 50 % du montant y figure;

**QU'**à la fin de la période d'inscription, un ajustement des montants ainsi versés soit fait avec ces organismes en fonction du nombre d'inscriptions;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

**RÉSOLUTION  
2023-07-167**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COOPÉRATIVE AIDE ATOUT**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Coopérative Aide Atout;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à oeuvrer à la qualité de vie pour le maintien à domicile des citoyens de la Vallée-du-Richelieu ayant une perte d'autonomie ou des limitations fonctionnelles;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme offre des services reflétant les valeurs qui guident ses activités et initiatives, soit l'intégrité, l'engagement, la bienveillance et la synergie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 juillet 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville verse un montant de 300 \$ à l'organisme Coopérative Aide Atout à titre d'aide financière;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

**RÉSOLUTION  
2023-07-168**

**FADOQ - UTILISATION SALLE MARCEL-LACOSTE**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la politique de reconnaissance des organismes, la Ville peut offrir une gratuité pour l'utilisation d'espaces municipaux ou scolaires selon la disponibilité;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'organisme FADOQ Otterburn Park pour utiliser, tous les jeudis de 13 h à 16 h, le centre Marcel-Lacoste durant la période estivale 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée au conseil municipal et datée du 6 juillet 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal offre la gratuité de la salle Marcel-Lacoste aux membres de la FADOQ pour leurs activités des jeudis de 13 h à 16 h du 20 juillet au 31 août 2023;

**QUE** la FADOQ s'assure chaque semaine auprès de la Ville que la salle est libre;

**QUE** les activités de la Ville ont priorité sur les activités de la FADOQ.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis et d'autres personnes ont fait consigner leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit le Règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes de 8 h 31 à 21 h 11 :

### **En présentiel**

#### **Monsieur Paul Raymond**

Musique dérangeante à la piscine municipale

#### **Madame Louise Richard**

Musique très forte en continu à la piscine municipale  
Points positifs de la piscine municipale : chaises, employés, beauté des lieux

#### **Monsieur Larose Bélisle**

Remerciements pour le dossier du 99, rue Ruth

### **Par courriel**

#### **Monsieur Martin Savaria**

Règlement sur les feux extérieurs et les changements climatiques

#### **Madame Louise Richard**

Mobilité active  
Changement de configuration - Passage pour vélos sur la rue Laviolette \ Maureen

#### **Monsieur Maxime Desjardins**

Processus de demande de PIIA

**RÉSOLUTION  
2023-07-169**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21 h 12.

---

**Mélanie Villeneuve**  
Mairesse

---

**Christine Ménard, urb.**  
Assistante-greffière